

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée,  
ayant sa principale place d'affaires au 1717,  
rue du Havre, en les ville et district de  
Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

---

Je, soussigné, MATHIEU JOHNSON, directeur adjoint, Stratégie et développement du GNR, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Énergir dépose, sous pli confidentiel, sous la cote Gaz Métro-1, Document 7, un projet de contrat qu'elle entend conclure avec un producteur de GNR (« Entente »);
4. Cette Entente contient une clause exigeant de chacune des parties qu'elle en garantisse la confidentialité;
5. Énergir souligne que cette clause est bénéfique tant pour le fournisseur que pour Énergir puisque, dans cette dernière perspective, les informations qui se retrouvent dans l'Entente, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents fournisseurs de GNR de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre que leurs compétiteurs sont en mesure de fournir, leur permettant ainsi d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant portant atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commerciale au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'Entente, et ce, pour une durée indéterminée;

---

7. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 7 juin 2019.

*(s) Mathieu Johnson*

---

**MATHIEU JOHNSON**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
À Montréal, ce 7<sup>ième</sup> jour de juin 2019

*(s) Hugo Sigouin-Plasse, avocat*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous  
les districts judiciaires du Québec